



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 2

Réunion 09 octobre 2024, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Hubert PASCAL, Guy LONGEARD

Excusés : Mme Brigitte TRYBS, M. Dominique FEDERICO

Réfèrent administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent : MM. Jean-Paul MATHEY (visio), Albert VIENOT (visio), Albert GIBOULET (visio), Jean-Luc NETZER (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT (alain.bidault58@orange.fr) ; Daniel MATHEUX (dmatheuxlbfcf@gmail.com)

Réfèrent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (district89terrains@outlook.fr)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 2 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 19/09/2024

1.1 CLASSEMENTS INITIAUX

• NOIDANS LES VESOUL – STADE DU VERNOIS 1 – NNI 703880101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/06/2024), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 14/08/2024.
- Tests in situ du 07/05/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Rapport de visite du 19/08/2024 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités suivantes (Art. 3.2.6.2) :

- Absorption de chocs à 73 au lieu de 55 à 70
- Déformation verticale à 11,2 au lieu de 4 à 11

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 19/03/2025, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/03/2025.

1.2 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **BELFORT – STADE ROGER SERZIAN 1 - NNI 900100101**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/08/2024 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

- Photos attestant du recouvrement de l'ensemble des tampons en fonte par du gazon synthétique collé et du prolongement du dallage pour le futur remplacement des bancs de touche

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 19/03/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL - NNI 710900101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 11/07/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 30/08/2024.

Elle remercie le propriétaire pour l'ensemble des travaux effectués qui ont permis d'améliorer très nettement l'état de la surface de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/09/2029.

- **MONTBELIARD – STADE RENE BLUM 1 - NNI 253880201**

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 19/07/2024 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T2) :

- **Absence de liaison sèche de 1,80 m minimum entre les vestiaires joueurs regroupés (Art. 6.4)**

- **La tribune de presse n'est pas équipée (Art. 9.4)**

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,50 m (Art. 3.9.5.2).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/09/2029.

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE ESPACE LOISIRS SPORT 1 - NNI 254630101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/2024.

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Rapport de visite du 19/07/2024 effectué par M. Hubert PASCAL et Albert VIENOT, membres C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/09/2029.

1.3 CHANGEMENT DE CLASSEMENT

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/07/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signé.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement.

S'agissant d'une demande de changement de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE ESPACE LOISIRS SPORT 1 - NNI 254630101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 01/04/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 16/04/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 16/05/2024.

- Rapport de visite du 19/07/2024 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 16/04/2029.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLES

- **MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRASIER - NNI 393650101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier et prend connaissance du courrier de la Mairie, en date du 22/07/2024, en réponse à la notification de la FFF en date du 25/06/2024 et des plans transmis.

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de mise aux dimensions de 105 x 68 m de l'aire de jeu, l'extension des vestiaires joueurs pour les porter à 29 m² et un projet d'aménagement du vestiaire des arbitres.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**

- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**

- **Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).**

- **La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'article 3.4 et schéma n°9 du Règlement. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but. La protection de l'aire est conforme à l'article 6.6.1. La proposition faite sur le plan d'ensemble en date du 12/07/2024 est conforme au Règlement.**

- Pour un niveau T3, la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée (Art 6.5).
 - Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
 - Concernant le vestiaire des arbitres, l'addition du local de 5,26 m² (arbitre 2) au local actuel permet de répondre à la demande de 12 m² minimum pour ce niveau. La douche et le lavabo ne sont pas utiles dans le local appelé "Arbitre 2". Le regroupement des 2 vestiaires arbitres correspond en matière de surface à un seul vestiaire Arbitres pour le niveau T3.
- La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations.

1.1 CLASSEMENTS FEDERAUX INITIAUX

• MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 28/09/2024.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E1 de la CFTIS en date du 28/03/2024. La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/07/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 17/08/2024.

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2439 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.63 ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0.84
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes
- Eclairage vertical Moyen (EhMoy) : Ev1Moy = 1403 Lux ; Ev2Moy = 1416 Lux ; Ev3Moy = 1226 Lux ; Ev4Moy = 1230 Lux
- U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.48 ; U1v4 = 0.43
- U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.72 ; U2v2 = 0.77 ; U2v3 = 0.88 ; U2v4 = 0.74
- Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.74 ; Ev2 = 1.72 ; Ev3 = 1.99 ; Ev4 = 1.98
- Alimentation de substitution : Oui (100% sans coupure)

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 19/09/2026.

1.4 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 04 septembre 2024.

Prochaine réunion le : 24/10/2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 17/10/2024

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 04 septembre 2024.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 08/09/2024 de Jean-Luc NETZER, Président de la CDTIS 39 avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/04/24 sur le terrain de AROMAS ont bien été faits. Les plans sont à fournir. Pris note et réponse faite (09/09).
- Mail en date du 04/09/2024 de la commune de BESANCON avec le plan des flux pour le stade Malcombe 4 demandé suite à la CRTIS du 04/09/2024. Pris note et réponse faite (09/09).
- Mail en date du 13/09/2024 de Michel MONIOTTE, Membre de la CDTIS 39 avec une partie des documents demandés suite à la CRTIS du 04/09/24 pour le terrain de CRISSEY. L'AAC reste à fournir. Pris note et réponse faite (13/09).
- Mail en date du 12/09/2024 de la commune de ETANG SUR ARROUX avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/09/24 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (13/09).

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHE 1 – NNI 212310201**
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 12/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 279 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.66
Facteur d'uniformité : 0.84
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 09/10/2028.
- **ST APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 – NNI 215400202**
Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 30/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 292 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.67
Facteur d'uniformité : 0.85
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 09/10/2028.

3.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE 2 – NNI 212610102**
Ce terrain était classé T7 jusqu'au 20/06/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 28/06/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
 - Rapport de la visite effectuée le 29/06/2024 par Monsieur Pascal FAORO
 - Plan des vestiaires
 - Plan de masse**Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024**
 - ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu****La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**
 - ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER).
- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUCHE 1 – NNI 212310201**
Ce terrain est classé T5 jusqu'au 17/09/2030.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5SYN et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 03/09/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.

- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan de masse
- AOP en date du 30/11/2000 et mentionnant une capacité de 414 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**
La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 09/04/2025. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 09/04/2025.
 Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS DE LA FONTAINE D'OUICHE).

- **CORCELLES LES CITEAUX – STADE FONTAINE – NNI 211910101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 16/01/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/08/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La CRTIS note que la collectivité a réduit la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée, conformément à ce qui a été demandé suite à la CRTIS du 04/09/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC SAULON CORCELLES).

- **CLENAY – SALLE ESPACE LOISIRS – NNI 211799901**

Ce terrain était classé Futsal2 jusqu'au 18/12/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal2 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/09/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 19/09/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FUTSAL CLUB DIJON CLENAY).

- **MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE – STADE DE LA COTE – NNI 214330101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 20/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de la visite effectuée le 28/05/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- AOP en date du 09/12/2021 et mentionnant une capacité de 550 personnes
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
Lors de la visite du 28/05/2024, il a été mis en avant par le visiteur le non-respect des zones de sécurité.

Le propriétaire a taillé une bute de terre située au pied d'un mât d'éclairage côté haut afin de ramener la zone de sécurité à 2,50m.

La commission demande à ce que la bute soit sécurisée afin que les cailloux ne puissent pas servir de projectile.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/10/2034.

- **ST APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 – NNI 215400202**

Ce terrain était classé T3SYN jusqu'au 27/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement numérique de la visite effectuée le 30/09/2024 par Monsieur Daniel MATHEUX, Membre de la Commission Régionale de la Ligue de Bourgogne Franche Comté.
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan de masse
- AOP en date du 09/10/2015 et mentionnant une capacité de 1400 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 30/09/2024 par Monsieur Daniel MATHEUX
- Test in situ du 12/06/2020

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CRTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS ST APOLLINAIRE).

3.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **LONGVIC – STADE MAURICE COLSON 1 – NNI 213550101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 16/03/2033.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Le nouveau plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ALC LONGVIC).

3.4. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 2 – NNI 211710102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 02/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 303 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 09/10/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL).

- **LOSNE – STADE DE MAISON DIEU 1 – NNI 213560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 11/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 186 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

Facteur d'uniformité : 0.68

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 09/10/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S.U.J.L. ST JEAN DE LOSNE).

3.5. AFFAIRES DIVERSES

- **DIJON – STADE DU SUAPS 2 – NNI 212310802**

Ce terrain est classé T7SYN jusqu'au 24/08/2031.

Suite à une demande de programmation pour un tour de Coupe de France Féminine sur cette installation, la commission a pu constater l'absence des tests de performance du revêtement synthétique. Ceux-ci ont été demandés à plusieurs reprises au propriétaire ; la dernière fois dans un courrier en date du 21/03/2023 dont voici un extrait :

« Concernant les performances sportives, de sécurité et de durabilité des revêtements de sols

Considérant que l'article 3.2.7.1 énonce que « les mesures de performance sportives et de sécurité sont réalisées dès la mise en service du terrain et au plus tard dans les 6 mois suivant cette mise en services.

Elle demande que lui soit fourni le rapport des tests initiaux avant le 31/12/2021

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T7 SYN jusqu'au 08/09/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

La date initialement fixée étant dépassée depuis plus d'un an, nous vous saurions grés de nous fournir les pièces demandées dans les meilleurs délais (date butoir fixée au 30/06/2023), faute de quoi, la commission se verra dans l'obligation de suspendre l'installation jusqu'à nouvel ordre »

La commission, au regard des éléments énoncés, suspend le classement de cette installation jusqu'à la fourniture des tests demandés. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **ARC ET SENANS – STADE MUNICIPAL – NNI 250210101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 12/10/2033.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires et de mise aux normes du terrain de niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les bancs de touche joueurs doivent mesurer au moins 2,50m.
- ✓ Dans les vestiaires joueurs et arbitres, aucune installation d'appareils autres que ceux précisés dans le présent règlement n'est admise. Sont notamment interdits : producteur d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, réseau d'eau. Il conviendra d'isoler les producteurs d'eau chaude dans les 2 vestiaires arbitres.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de vestiaires et de mise aux normes du terrain niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

4.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ORCHAMPS VENNES – STADE PAUL MAGNAC 2 – NNI 254320102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/08/2024 par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 27/08/2024 et mentionnant une capacité de 440 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 27/08/2024 par Monsieur Albert VIENOT

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire.

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 09/04/2025. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6SYN jusqu'au 09/04/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS ORCHAMPS VAL DE VENNES).

- **BEURE – STADE FELIX PETETIN – NNI 250580101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/04/2024 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 25/04/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DE BEURE).

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 2 – NNI 250310102**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 06/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/09/2024 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service soit le 26/09/2013.**
- ✓ **Il est mis en avant par les contrôleurs dans la demande de classement, l'usure avancée du revêtement qui peut potentiellement amener des désordres susceptibles de nuire à la sécurité des acteurs du jeu. Dans ces conditions, la commission pourrait être amenée à suspendre le classement de l'installation dans l'attente des réparations.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 09/04/2025. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6SYN jusqu'au 09/04/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AS AUDINCOURT).

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 1 – NNI 250560601**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6S et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 01/08/2024 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort
- AAC en date du 01/08/2024 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6S jusqu'au 09/10/2034.

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 2 – NNI 250560302**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 18/11/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6S et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 01/08/2024 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6S jusqu'au 09/10/2034.

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **ORNANS – STADE ANDRE BREY 2 – NNI 254340102**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 26/08/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 148 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 09/10/2028

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS D'ORNANS).

- **LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252130101**

Après contrôle effectué par Messieurs Thierry FAIVRE et Albert VIENOT le 24/09/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 162 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 09/10/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US DES ECORCES).

- **ARCEY – STADE PAUL ET PIERRE MAGNIN – NNI 250220102**

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 10/11/2024.

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 18/09/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 68 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.14

Facteur d'uniformité : 0.42

La commission conseille au propriétaire de procéder à une action de maintenance dans les meilleurs délais.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement cette installation. Aucune compétition officielle nocturne ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US ARCEY).

4.4. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **COURCELLES LES MONTBELIARD – STADE MUNICIPAL – NNI 251700101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 05/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

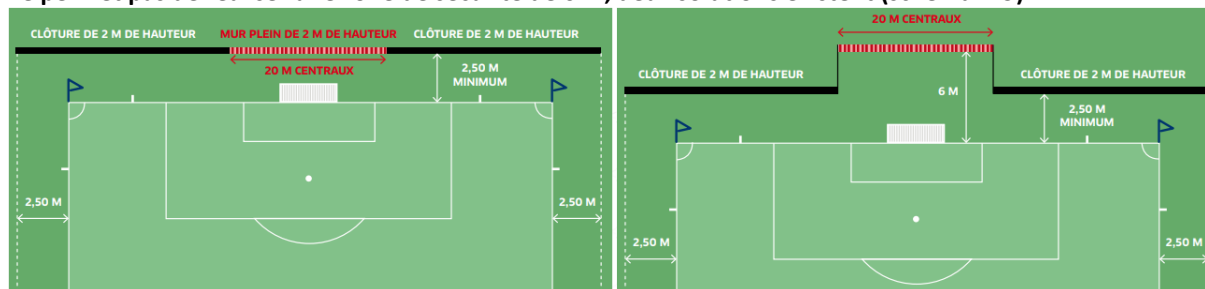
- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/09/2024 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- AAC en date du 10/09/2024 et mentionnant une capacité de 1200 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 27/08/2024 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan coté des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Si la commune souhaite atteindre un classement T4, il sera nécessaire de réaliser une zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but de 6ml minimum (article 3.4). Si le public est admis derrière les lignes de buts et que le foncier ne permet pas de réaliser une zone de sécurité de 6ml, deux solutions existent (schéma n°9) :



La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club O. COURCELLES LES MONTBELIARD).

4.5. CHANGEMENT DE NIVEAU CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **SAONE – STADE JOJO BRUARD – NNI 255320101**

Cet éclairage été classé E5 jusqu'au 07/09/2024.

Après contrôle effectué par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT le 23/09/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 172 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 09/10/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS SAONE MAMIROLLE).

4.6. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 3 – NNI 250560603**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 10/06/2024.

- **BESANCON – STADE ORCHAMPS 4 – NNI 250560404**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 10/06/2024.

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 1 – NNI 250560301**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 09/06/2024.

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 4 – NNI 250560304**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 10/06/2024.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRAISIER 2 – NNI 393650101**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/09/2024 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- AAC en date du 18/09/2024 et mentionnant une capacité de 1400 personnes
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Un courrier de demande de dérogation de la commune en date du 18/09/2024

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ La superficie des vestiaires joueurs est de 13m² alors qu'elle doit être de 20m² minimum dans le cadre d'un changement de niveau de classement T5 d'après le règlement fédéral édition 2021
- ✓ Les dimensions de l'aire de jeu sont de 100x62m alors qu'elles doivent être de 105x68m dans le cadre d'un changement de niveau de classement T5 d'après le règlement fédéral édition 2021

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club CCS VAL D'AMOUR).

5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **ST AMOUR – STADE MAURICE PICQUAND 1 – NNI 394750101**

Après contrôle effectué par Monsieur Arnaud MALANDRINI le 18/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 219 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 09/10/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ENT. SUD REVERMONT COUSANCE ST AMOUR)

5.3. AFFAIRES DIVERSES

- **CLAIRVAUX LES LACS – STADE VALLIERES – NNI 391540201**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 06/06/2027.

Suite à un rapport d'arbitre reçu, la CRTIS prend connaissance de l'état de la pelouse, jugée dangereuse.

Elle missionne Jean-Luc NETZER d'aller effectuer une visite de contrôle

Monsieur NETZER indique dans son rapport la présence de nombreux trous provoqués par une invasion de mulots avec des galeries sous terraines. Certains trous ne sont pas détectables car recouverts par de l'herbe. Cette situation est présente sur tout le terrain. Le club résidant a tenté de reboucher les trous, mais sans succès. La commune, propriétaire de l'installation n'entretient plus le terrain depuis 2 ans.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation pour des raisons de sécurité pour les acteurs. Plus aucun match officiel ne peut s'y dérouler.

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● ST SAULGE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 582670101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 20/11/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/09/2024 par Monsieur Lionel ERAY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 17/09/2024 et mentionnant une capacité de 350 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club STE S. ST SAULGEOISE).

5.3. AFFAIRES DIVERSES

● NEVERS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 581940101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 06/09/2028.

Suite à un mail reçu du club et de la commune, la commission a été informée de légionelles dans les douches de l'installation.

Sans eau, les vestiaires sont considérés comme « non-fonctionnels » ce qui entraîne une non-conformité majeure et les installations ne peuvent qu'être classées en niveau T7.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission déclasse le Stade Léo Lagrange 1 de NEVERS au niveau T7 pour non-conformité majeure à compter du 09/10/2024 jusqu'à élimination du problème et rétablissement de l'eau.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● VILLERSEXEL – STADE DE LA FORGE 1 – NNI 705610101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/07/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- ✓ **Les dimensions de l'aire de jeux devront être portées impérativement à 105x68m.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction de vestiaires répondant au niveau T5. Toutefois, la C.R.T.I.S. rappelle que pour obtenir le niveau T5, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions de ce niveau selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

7.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

• NOIDANS LES VESOU – STADE DU VERNOIS 2 – NNI 703880102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 14/06/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/04/2021 par Messieurs Jean-Yves FALCHIER et Albert GIBOULET, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 13/04/2021 par Messieurs Albert GIBOULET et Jean-Yves FALCHIER

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/10/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC NOIDANAIS).

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

• ST BONNET DE JOUX – STADE MUNICIPAL – NNI 713940101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 04/09/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'arrosage automatique pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont au niveau de celle-ci pour ne présenter aucun danger par dépassement ou enfoncement
- ✓ Les arroseurs avec un diamètre de plus de 60mm doivent être placés à 1m au moins des lignes délimitant l'aire de jeu et à condition que leur couvercle soit protégé et entouré par une plaque de gazon synthétique
- ✓ Les arroseurs avec un diamètre apparent au sol de 60mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu
- ✓ Aucun arroseur ne doit dépasser du niveau du revêtement (haut des brins de pelouse) en position de non-fonctionnement (position basse)
- ✓ Les tampons et couvercles de regard situés en zone de sécurité ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature (matériau souple non saillant) ni par leur altimétrie (rigoureusement au niveau du revêtement).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet d'installation d'arrosage automatique de niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

8.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• CHAGNY – STADE MARCEL DUVERGEY 5 – NNI 710730105

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 14.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 84 Lux
 - ✓ Rapport Emin/Emax calculé : 0.29
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.50

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

- **CHAGNY – STADE MARCEL DUVERGEY 2 – NNI 710730102**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 3 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 12.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 86 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.25
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.49

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

- **VERDUN SUR LE DOUBS – STADE MICHEL RAGONDET – NNI 715660101**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 31/10/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétrique
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 100 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.39
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.67

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

- **VERDUN SUR LE DOUBS – STADE MICHEL RAGONDET – NNI 715660101**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 31/10/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétrique
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 164 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.51
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.74

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **CLESSE – STADE DE LA QUINTAINE 1 – NNI 711350101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 14/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 21/08/2024 et mentionnant une capacité de 600 personnes

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 6.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T1 à T5, l'installation sportive est close par un dispositif permettant : 1) de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation. 2) d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres. 3) d'assurer la sécurité des spectateurs. ».

Elle constate que le site n'est pas entièrement clos.

La commission demande au propriétaire la fourniture d'un échancier concernant ces travaux avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027 sous réserve de fourniture du document demandé avant le 31/12/2024. Sans retour du document à la date indiquée, le terrain sera classé T6.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC DE CLESSE).

- **CLESSE – STADE DE LA QUINTAINE 2 – NNI 711350102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 19/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/08/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/10/2034.

- **CHARRETTE VARENNES – STADE JULIEN LEROY – NNI 711010101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/08/2024 par Monsieur Joel GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 02/10/2006 et mentionnant une capacité de 150 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC CHARETTE).

- **MONTPONT EN BRESSE – STADE CORLIN 1 – NNI 713180101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/08/2024 par Messieurs Joel GOUX et Guy VIENNOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 09/09/2024 et mentionnant une capacité de 250 personnes

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés et de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENTENTE SPORTIVE MONTPONNAISE).

- **HURIGNY – STADE DE LA PALISSE – NNI 712350101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 09/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 27/05/2024 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 27/05/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Un courrier d'engagement de réalisation de travaux de la commune en date du 17/09/2024
- Des photos du nouveau tracé

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024. Lors de la visite du 27/05/2024, il a été mis en avant par le visiteur le non-respect des zones de sécurité.

Le propriétaire a modifié la clôture côté gauche afin de ramener la zone de sécurité à 2,50m. Il a également modifié le tracé du terrain afin de ramener la zone de sécurité côtés haut et bas à 2,40m (tolérance sur les buts de foot A8 conformément à la circulaire 2024-06).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **ANDRYES – STADE B. GAUCHER – NNI 890070102**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/08/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Jean-Michel BATREAU, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande également la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **APPOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 2 – NNI 891300102**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 25/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 17/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2024.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 09/04/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club ES APOIGNY).

9.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● **APOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 2 – NNI 891300102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 17/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 191 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

Facteur d'uniformité : 0.76

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 09/10/2028.

● **AVALLON – STADE LEON LAURENT 2 – NNI 890250102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 02/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 176 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 09/10/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 60 € (prélevés sur le compte du club AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE).

9.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● **ANDRYES – STADE B. GAUCHER – NNI 890070101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/08/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Jean-Michel BATREAU, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 26/08/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 26/08/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club JS. D'ANDRYES).

● **CHEMILLY SUR YONNE – STADE ROBERT GALLON 1 – NNI 890960101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 14/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 26/08/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AJ NEUVY SAUTOURIENNE).

- **ST FLORENTIN – STADE JEAN LANCRAY 1 – NNI 893450101**

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/09/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Romain WALLON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 20/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENTENTE FLORENTINOISE FC).

- **ST FLORENTIN – STADE JEAN LANCRAY 2 – NNI 893450102**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/09/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Romain WALLON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **ST FLORENTIN – STADE JEAN LANCRAY 3 – NNI 893450103**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/09/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Romain WALLON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **MONT ST SULPICE – STADE DIDIER GIBIER 1 – NNI 892680101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/09/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Romain WALLON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Rapport de la visite effectuée le 20/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- AOP en date du 27/04/2004 et mentionnant une capacité de 800 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse
- ✓ D'un plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS MONTOISE).

- **MONT ST SULPICE – STADE DIDIER GIBIER 2 – NNI 892680102**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/09/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Romain WALLON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- AAC en date du 20/09/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**
- ✓ **D'un plan des vestiaires**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 4 – NNI 890250104**

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 13/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan de masse**

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 1,40m le long des lignes de touche côté haut.

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

9.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A3 – NNI 890240104**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 23/09/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 375 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.73

Facteur d'uniformité : 0.83

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (led) jusqu'au 09/10/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

9.5. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ST FLORENTIN – STADE JEAN LANCRA Y 4 – NNI 893450104**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/09/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Romain WALLON, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

- **AVALLON – STADE LEON LAURENT 3 – NNI 890250103**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 13/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/09/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUETTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.

Elle demande la fourniture avant le 31/12/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan de masse

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 09/10/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 31/12/2024.

9.6. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **ST FLORENTIN – STADE JEAN LANCRA Y 5 – NNI 893450105**
Ce terrain était classé T7 jusqu'au 23/10/2024.

9.7. AFFAIRES DIVERSES

- **HERY – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 892010101**
Ce terrain était classé Travaux jusqu'au 01/07/2024.
Suite à l'accession du club résident au championnat de D1, la municipalité a pu bénéficier du délai de 3ans pour se mettre aux normes demandées par le règlement de la compétition, à savoir T5.
Les travaux ont pris du retard en juillet 2023 (résiliation de contrat avec le bureau d'étude), puis en 2024 (subventions 2024 gelées par le conseil départemental de l'Yonne).
La commune sollicite donc un délai supplémentaire pour pouvoir effectuer les travaux, sans préciser la durée de celui-ci.
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux T5 jusqu'au 31/12/2024.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le mercredi 06 novembre 2024 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Réfèrent district DTB [Retour des dossiers au plus tard le 30/10/24. \(CFTIS prévue le 21/11\)](#)
- **Le mercredi 04 décembre 2024 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Réfèrent district Jura [Retour des dossiers au plus tard le 27/11/24. \(CFTIS prévue le 17/12\)](#)
- **Le mercredi 05 février 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Réfèrent district Nièvre . [Retour des dossiers au plus tard le 29/01/25. \(CFTIS prévue le 20/02\)](#)
- **Le mercredi 05 mars 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Réfèrent district Haute-Saône . [Retour des dossiers au plus tard le 26/02/25. \(CFTIS prévue le 20/03\)](#)
- **Le mercredi 09 avril 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Réfèrent district Saône et Loire . [Retour des dossiers au plus tard le 02/04/25. \(CFTIS prévue le 24/04\)](#)
- **Le mercredi 07 mai 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Réfèrent district Yonne . [Retour des dossiers au plus tard le 30/04/25. \(CFTIS prévue le 22/05\)](#)
- **Le mercredi 04 juin 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUETTE, G. LONGEARD, B.TRYBS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/05/25. \(CFTIS prévue le 19/06\)](#)

Le Président,



Alain BIDAULT